



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| <b>CONSEILLERS<br/>EN FONCTION</b> | <b>CONSEILLERS<br/>PRESENTS</b> | <b>PROCURATIONS</b> | <b>CONSEILLERS<br/>ABSENTS</b> |
|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| <b>29</b>                          | <b>18</b>                       | <b>04</b>           | <b>11</b>                      |

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 16 novembre 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASSEN - PODBOROCZYNSKI -RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et KLEINHENTZ.

**ABSENTS EXCUSES :** MM. OURIAGHLI et MILIOTO

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

**06 - Participation 2024/2025 à la CISACS (Commission Intercommunale de Soutien  
aux Activités Culturelles et Sportives du collège)  
Rapporteur : Malika HARRATH**

**Exposé des motifs :**

Les montants des participations à la CISACS pour l'année scolaire en cours ont été arrêtés à 15,62 € par élève pour un effectif en légère baisse de 288 pour Farébersviller (contre 290 en 2023/24) lors de la réunion de cette commission le 12 novembre dernier.

Ces subventions sont destinées à financer des projets d'actions éducatives, culturelles et sportives ainsi que des voyages et sorties scolaires organisés par le collège.

La participation financière de la ville s'élève donc à 4 498,56 € pour l'année scolaire 2024/2025. Cette somme étant à verser directement au collège.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le mandatement de la somme précitée et de mandater Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette délibération.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- autorise le mandatement de la somme précitée et de mandater Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*